

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) France Mobilités

Territoires de Nouvelles Mobilités Durables TENMOD Territoires périurbains et peu denses

Date d'ouverture : 07/01/2022

Date limite d'envoi des grilles de pré-dépôt au
secrétariat de l'AMI : 31/03/2022

Date limite des échanges pré-dépôt avec les cellules
d'appui régionales France Mobilités : 29/04/2022

Date de clôture : 23/05/2022 – 17h

Lien de la plateforme numérique des appels à projets de l'ADEME :

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20220107/france-mobilites2022-12>

Table des matières

I.	Déployer la mobilité durable et solidaire sur tous les territoires	3
II.	Axes de l'AMI	4
III.	Nature du soutien proposé	5
A.	Soutien financier	6
B.	Appui technique	6
IV.	Critères d'éligibilité de l'AMI	7
A.	Éligibilité du territoire	7
B.	Éligibilité du porteur	8
V.	Déroulement de l'AMI	8
A.	Modalités de soumission et dépôt du dossier à l'AMI	8
B.	Composition du dossier complet.....	8
C.	Critères de recevabilité et d'éligibilité	9
VI.	Évaluation des candidatures	10
A.	Critères de sélection.....	10
B.	Sélection des projets	10
VII.	Valorisation des projets lauréats.....	11

Liste des annexes

Documents nécessaires pour l'échange pré-dépôt :

Annexe 1 : grille de pré-dépôt

Dossier complet à déposer sur la plateforme :

Annexe 2 : document technique

Annexe 3 : volet financier

Annexe 4 : volet administratif

Annexe 5 : lettre d'engagement sur l'honneur

Annexe 6 : attestation RGDP

I. Déployer la mobilité durable et solidaire sur tous les territoires

Depuis le début de l'année 2020, la crise de la COVID-19 bouleverse nos vies et nos comportements. Par effet indirect, elle a entraîné des effets positifs en matière de mobilité, notamment faire évoluer massivement et rapidement les pratiques. Citons pour exemple le déploiement du télétravail ou encore la mise en place d'aménagements temporaires¹ visant à favoriser la pratique du vélo ou de la marche. Ces solutions ont eu des effets bénéfiques si importants qu'elles ont été, pour beaucoup, pérennisées^{2,3,4,5}.

L'un des objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 est de couvrir l'ensemble du territoire national d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, l'organisation des mobilités sur un territoire est réalisée soit par les 510 communautés de communes qui se sont dotées de la compétence mobilité⁶ soit par les Régions.

A l'issue des cinq précédentes éditions de l'AMI TENMOD, ce sont 140 projets lauréats⁷ qui étudient, planifient et expérimentent des solutions de mobilité adaptées à leurs territoires.

Tout en poursuivant sa vocation initiale de faire émerger des solutions innovantes de mobilité, l'enjeu réside aujourd'hui également dans le déploiement massif d'une mobilité durable et solidaire et donc le passage à l'échelle : comment accompagner toutes ces communautés de communes et les acteurs avec qui elles coopèrent dans la mise en place opérationnelle de cette nouvelle prise de compétence mobilité et plus globalement tous les territoires dans la mise en place d'une mobilité durable et solidaire ? Quelles gestions et organisations de la mobilité des biens et des personnes sur leur territoire ? quelles innovations en matière de solutions de mobilité ou de démobilité proposer aux citoyens des territoires périurbains et ruraux pour répondre à leurs besoins du quotidien ? Quelles organisations pour rapprocher les biens et services, recréer du local et du lien dans les territoires périurbains et ruraux tout en évitant les mobilités inutiles ?

Cette sixième édition de l'AMI TENMOD vise à répondre à ces questions en s'articulant autour des deux axes décrits ci-dessous.

¹ <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3901-amenagements-urbains-temporaires-des-espaces-publics.html>

² <https://librairie.ademe.fr/cadic/5554/ome-crise-2sanitaire-2020-synthese-vf-202101.pdf>

³ <https://librairie.ademe.fr/cadic/315/teletravail-modes-de-vie-2020-synthese.pdf>

⁴ <https://librairie.ademe.fr/cadic/5589/barometre-forfait-mobilite-durable-2021-rapport.pdf>

⁵ <https://villes-cyclables.org/le-velo-au-quotidien/crise-sanitaire-l-accelereur-des-politiques-cyclables>

⁶ <https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/prise-competence-AOM-communautes-communes>

⁷ <https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passera-laction/france-mobilite-nouvelles-mobilites-durables-experimentees-sein-territoires>

II. Axes de l'AMI

Les axes thématiques sont orientés sur :

- [L'acculturation], la mutualisation et le déploiement d'une mobilité durable et solidaire sur tous les territoires périurbains et peu denses,
- L'expérimentation de solutions/services innovants de mobilité/démobilité des biens et des personnes.

Spécifiquement, sont attendus des projets répondant à l'un ou l'autre des deux axes ci-dessous :

Axe 1 : [acculturer], mutualiser, déployer pour une mobilité durable et solidaire sur tous les territoires périurbains et peu denses

Sont éligibles les projets de :

- Méthodes et outils d'analyse, d'aides à la décision ou opérationnels, facilitant l'action des collectivités et acteurs des territoires ou mutualisant l'action à l'échelle de plusieurs intercommunalités,
- Déploiement de services/solutions de mobilité/démobilité des biens et des personnes à l'échelle de plusieurs intercommunalités, en précisant les modèles économiques existants à optimiser ou à créer, pour assurer la pérennité des solutions/services de mobilité des biens et des personnes,
- Acculturation/formation des élus/services techniques,
- MaaS rural visant à réaliser une communication cohérente et harmonisée des différentes offres et solutions auprès des habitants, à travers notamment un outil numérique ^{8,9,10,11}.

Ne sont pas éligibles les projets de :

- stratégie ou démarche de planification portée par une seule intercommunalité,
- services/solutions de mobilité/démobilité des biens et des personnes portée par une seule intercommunalité.

Toutes les candidatures devront mettre en exergue les éléments (outils, méthodes, services, ...), existants ou créés pour l'occasion qui seront utilisés par plusieurs territoires concernés et les économies d'échelle que cette utilisation commune permettra.

Une attention particulière sera accordée aux candidatures précisant comment les citoyens et les différentes parties prenantes de la mobilité sont associés dans les projets lorsque cette implication est pertinente.

⁸ <https://www.cerema.fr/fr/actualites/maas-rural-services-numeriques-mobilite-zone-peu-dense>

⁹ <https://nordicroads.com/mobility-service-maas-rural-context/>

¹⁰ https://www3.weforum.org/docs/WEF_MaaS_Rural_Mobility_2021.pdf

¹¹ https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-030-73715-3_3

Axe 2 : innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes

Les projets relevant de cet axe sont les projets innovants d'expérimentations de solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes, en adéquation avec les enjeux des territoires. Tous les projets devront :

- Présenter comment les citoyens et les différentes parties prenantes de la mobilité sont associés dans la mise en place du service,
- Intégrer une évaluation environnementale et sociale avec des indicateurs de suivi.

Les projets attendus pourront porter notamment sur :

- L'expérimentation de véhicules innovants à la condition de disposer de tout document attestant de l'autorisation de circuler,
- L'optimisation de la gestion des biens (livraisons/enlèvements) en milieu péri-urbain et rural,
- Les déplacements pendulaires au regard de la pratique généralisée du télétravail,
- La standardisation de méthodes d'évaluation,
- Les solutions de mobilité généralisées pour répondre à un type de déplacement sur le territoire (RDV médicaux, accès à l'emploi, accès à l'offre culturelle, accès au service public, accès aux sites touristiques),
- L'offre de services permettant de recréer du local et du lien dans les territoires périurbains et ruraux tout en évitant les mobilités inutiles,
- La création de lieux intermédiaires favorisant les proximités pour dé-saturer, déconcentrer des infrastructures et revitaliser les territoires périurbains,
- Impliquer les usagers dans la conception de projets incitant l'usage des mobilités actives et durables, mettre en œuvre temporairement le projet, le tester, l'expérimenter, le corriger si nécessaire, l'évaluer avant de le pérenniser,
- L'intermodalité : les solutions innovantes permettant de diminuer les ruptures de charges,
- Les solutions innovantes permettant une réduction des émissions de GES et de polluants.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Une attention particulière sera portée sur la pertinence de la maille territoriale retenue pour l'expérimentation.

III. Nature du soutien proposé

Une démarche innovante d'accompagnement des lauréats est proposée.

L'AMI vise en effet à accompagner les collectivités et les acteurs engagés dans la réalisation de projets destinés à améliorer les mobilités. Cet accompagnement prendra la forme d'un soutien financier et également d'un appui technique à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.

Pour les projets candidats à l'AMI TENMOD, un accompagnement au montage et à la maturation de dossier sera réalisé par les cellules régionales d'appui France Mobilités en amont de son dépôt (cf. paragraphe V.A. concernant les modalités de soumission et de dépôt des dossiers).

Pour les projets lauréats de l'AMI TENMOD, un soutien financier de l'ADEME sera apporté pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets. Un appui technique conjoint de l'ADEME et du CEREMA pourra compléter le soutien à certains projets, selon les besoins identifiés.

A. Soutien financier

Les projets lauréats pourront faire l'objet d'un soutien financier de l'ADEME à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles dans la limite d'un montant maximal de 100 000 €.

Toutes les dépenses sont éligibles à l'exception :

- Des coûts d'un montant supérieur à 20 000€ HT, portant sur un investissement matériel ou l'aménagement d'infrastructures (dépenses d'acquisition de véhicules, vélos à assistance électrique, d'aménagement aires de covoiturage...);
- Des coûts de personnels titulaires de la fonction publique ;
- Des coûts de structure des collectivités.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont applicables aux projets soutenus financièrement dans le cadre cet AMI. Elles sont disponibles sur <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>.

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet AMI seront versées sous forme de subventions selon un ou plusieurs des systèmes d'aides de l'ADEME validés par son Conseil d'administration disponibles sur <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>.

Conformément à l'article 18 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. La date de dépôt de la candidature sur la plateforme sera considérée comme date de demande d'aide.

B. Appui technique

Pour les projets lauréats déposés à l'axe 1, en s'appuyant sur des retours d'expérience et une expertise technique, l'appui technique conjoint ADEME – CEREMA permettra de lever progressivement les points de difficultés dans la mise en œuvre des projets au regard des différents contextes. Selon la nature du projet lauréat, cet appui pourra intégrer un conseil à toutes les phases d'élaboration du projet afin de faire des propositions visant à renforcer leur solidité, notamment dans le cadre d'un déploiement à plus large échelle et / ou d'une mutualisation entre plusieurs acteurs.

Pour les projets lauréats déposés à l'axe 2, l'appui technique conjoint ADEME – CEREMA reposera sur :

- Un accompagnement à la mise en œuvre technique des projets : précision du besoin, de la cible et des caractéristiques de la solution ; estimation des coûts d'investissements et d'exploitation/maintenance ;
- Un appui méthodologique et organisationnel à l'évaluation : appui à la définition des critères et des indicateurs précis de suivi, appui à la définition du process global d'évaluation, identification des enquêtes et recueils de données au besoin, appui à la rédaction du cahier des charges de réalisation de ces enquêtes et suivi du prestataire, appui à la rédaction du bilan et des enseignements pour la définition et la mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation des projets d'expérimentation aux regards des enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

B. Eligibilité du porteur

Sur les deux axes : sont autorisés à candidater les porteurs de projets dont les projets entrent dans le cadre législatif ou réglementaire existant à la date de clôture du présent appel à manifestation d'intérêt. Les projets étant confrontés à des difficultés d'ordre législatif seront redirigés vers le Facilitateur French Mobility France Mobilités.

Sont éligibles en tant que porteur :

- Les personnes morales de droit public disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité des personnes et/ou des biens. Sont également concernées les personnes morales de droit public disposant des compétences relatives à la voirie, la circulation et le stationnement,
- Les acteurs économiques (privés, parapublics, mixte public-privé) et les associations.

V. Déroulement de l'AMI

A. Modalités de soumission et dépôt du dossier à l'AMI

La soumission d'un dossier à cet AMI doit respecter les étapes listées et détaillées ci-dessous.

1. **Au plus tard le 31/03/2022 : envoi de la grille de pré-dépôt par mail** au secrétariat de l'appel, opéré par l'ADEME qui en assure la coordination, par mail à l'adresse : ami.tenmod@ademe.fr
2. **Avant le 29/04/2022 : mise en relation et échange avec la cellule régionale d'appui** pour bénéficier d'un accompagnement au montage et à la maturation de projet à réception de la grille de pré-dépôt. L'échange avec la cellule régionale d'appui est obligatoire avant tout dépôt de dossier. L'échange est à programmer dès la mise en relation avec la cellule régionale d'appui et à effectuer avant le 29/04/2022.
3. **Avant le 23/05/2022 – 17h : dépôt du dossier de candidature sur la plateforme numérique des appels à projets de l'ADEME** au lien :

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20220107/france-mobilites2022-12>

B. Composition du dossier complet

Le projet sera porté par un coordinateur, appelé « porteur du projet », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer de moyens humains dédiés au montage et au pilotage du projet.

Les documents demandés sont téléchargeables sur la plateforme numérique des appels à projets de l'ADEME, au lien suivant :

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20220107/france-mobilites2022-12>

La grille de pré-dépôt (annexe 1) est téléchargeable au lien ci-dessus.

Le dossier de candidature à soumettre est constitué des pièces suivantes dûment complétées et signées :

- **D'un document technique de présentation du projet** au format word, selon la trame proposée en **annexe 2**. Les éléments fournis doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe suivant, de justifier de l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME,
- **D'un volet financier** au format excel selon la trame proposée en **annexe 3**,
- **D'un volet administratif** au format pdf proposée en **annexe 4**,
- **De la lettre d'engagement sur l'honneur** selon la trame proposée en **annexe 5**,
- **De l'attestation RGPD** au format word proposée en **annexe 6**.

Dans le cas d'un projet multipartenaire, le coordinateur sera en charge de transmettre l'ensemble du dossier de candidature :

- Le document technique sera complété par une présentation de chaque partenaire en précisant leur rôle, leur apport et leur implication dans le projet,
- Les onglets du volet financier seront dupliqués pour chaque partenaire, un onglet de synthèse du coût total du projet sera créé,
- Les annexes 4, 5 et 6 seront à renseigner par chaque partenaire.

C. Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai,
- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission,
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans les document administratif et financier),
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis aux formats fournis),
- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le document technique et non mentionné dans le document financier),
- Les dossiers non déposés via la plateforme informatique de dépôt des dossiers dédiée mentionnée précédemment (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plateforme et imputables à l'ADEME).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets commencés,
- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel,
- Les territoires et les porteurs ne répondant pas aux critères mentionnés,
- Les projets de plus de 36 mois.

VI. Evaluation des candidatures

A. Critères de sélection

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- L'enjeu local (cohérence avec les spécificités et ambitions locales répondant aux enjeux et besoins du(des) territoire(s), pertinence de l'échelle territoriale retenue pour le projet) ;
- L'intérêt et la mobilisation du(des) territoires : implication des élus, ressources humaines et moyens mobilisés pour le projet et les phases suivantes ... ;
- L'effet incitatif de l'aide (comment le projet serait mené sans l'aide de l'ADEME) ;
- Le caractère innovant des expérimentations envisagées, pour les projets répondant à l'axe 2 ;
- L'ambition et la pertinence de l'objectif à atteindre aux regards des enjeux de transition écologique et solidaire ;
- Les modalités d'évaluation du projet : définition et mise en place d'indicateurs de suivi ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la pérennité des projets ;
- Les bénéfices attendus en termes de transition écologique et énergétique ;
- La qualité de l'organisation, la gestion ainsi que les qualifications de l'équipe projet ;
- L'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet, l'adaptation et la justification du montant de l'aide demandée ;
- La justification du programme de travail (définition des jalons, des résultats intermédiaires / finaux et des livrables) ;
- L'adéquation entre le programme de travail et la durée du projet.

B. Sélection des projets

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'AMI, l'ADEME conduit une première analyse en termes d'éligibilité et de recevabilité des dossiers reçus.

L'instruction des dossiers éligibles et recevables est réalisée de façon conjointe par les services techniques de l'ADEME et les cellules régionales d'appui France Mobilités.

A l'issue de cette phase d'instruction, le Comité de pilotage de l'AMI, constitué des représentants de l'ADEME, de la Banque des Territoires, du CEREMA et du ministère de la Transition Ecologique, rend un avis sur chacun des projets présentés et sélectionne les lauréats.

VII. Valorisation des projets lauréats

Une synthèse des projets lauréats sera rendue publique, s'appuyant sur les synthèses fournies dans les dossiers de candidature.

L'AMI aboutira notamment à un séminaire d'échange et à un document de valorisation présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées, les freins et difficultés rencontrés, les bénéfices et la perception locale des habitants.